

→ Voir 1 puis 2

COMMENTAIRES SUR L'APPLICATION DES DIRECTRICES OPERATIONELLES ET SUR LA PARTICIPATION DES ONG'S DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Groupe de travail Patrimoine Culturel Immatériel
Direction du Patrimoine
Ministère de la Culture
Colombie

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 30 AVR. 2009

N° 0523

Le document suivant fait un rapport des réunions menées par le Groupe de Patrimoine Immatériel de la Direction de Patrimoine du Ministère de Culture de la Colombie, autour du document « DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL » et en particulier sur le Chapitre 3 « Participation à la mise en œuvre de la Convention ».

Sur la participation des ONG's des pays en développement et leur accréditation à des fins consultatives par l'UNESCO, deux problèmes principaux ont été identifiés :

1. Il n'existe pas de diagnostics officiels ni d'inventaires des ONG's qui travaillent autour du thème du patrimoine immatériel, mais une première approche montre que ces ONG's ne sont pas nombreuses dans les pays en développement. Ceci pourrait constituer une première raison pour l'absence d'ONG's de ces pays et en particulier de l'Amérique Latine.
2. Un travail de diffusion sur le travail de l'UNESCO et sur la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel devrait être réalisé par les Etats Parties de l'Amérique Latine. En effet, les peu nombreuses ONG's qui existent et qui travaillent cette thématique ne sont pas nécessairement au courant du travail de l'UNESCO, de la Convention et ses directives opérationnelles. Elles sont moins nombreuses à savoir qu'elles peuvent participer de la convention et elles ne voient pas les bénéfices que ce travail peut apporter. Une recommandation est donc faite : que l'UNESCO fasse un travail de diffusion dans ces pays parmi le Centre Crespial.

Deux autres recommandations sont faites sur la fonction des ONG's et des centres d'expertise et des instituts de recherche:

1. C'est souhaitable que les centres d'expertise et les instituts de recherche aient aussi des fonctions consultatives. En Colombie, la plupart des recherches et des projets sur le patrimoine immatériel sont faits par des instituts de recherche, qui font parfois partie d'universités. Ces instituts souhaiteraient avoir des fonctions consultatives et ont l'expertise pour le faire et, même si les directrices opérationnelles prévoient ces fonctions (selon ces directrices « le Comité peut impliquer les experts, les centres d'expertise et les instituts de recherche, ainsi que les centres régionaux actifs dans les domaines couverts par la Convention pour les consulter sur toute question particulière. »), elles ne sont pas claires au moment de le faire et ne prévoient pas l'accréditation de ces instituts.

Commentaire reçu en réponse à la décision 3.COM 9 : Colombie

2. Les fonctions consultatives des ONG's, décrites dans les directrices opérationnelles de la convention, n'incluent pas des fonctions par rapport à la Liste Représentative, ce qui, possiblement, n'est pas si attractif pour les ONG's.